



☎ : 03.26.67.54.99

✉ : mairiechepymarne@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance de conseil municipal du 09 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Absents et excusés Messieurs : GIOVANNI Philippe, VEDANI Lionel, WEBER Patrice, BALOURDET Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

DELIBERATIONS :

1371-2018 : Renforcement du réseau électrique rue H. BOULLEZ :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet n° 1 et 1bis** : Renforcement du réseau électrique et pose de 3 candélabres pour sécuriser les nouvelles constructions. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève :
 - à 8 419 € H.T. pour la pose de 3 candélabres afin de sécuriser les 8 nouvelles habitations rue H. BOULLEZ (projet n°1).
 - à 24 235.09€ H.T pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication rue H. BOULLEZ (projet n°1bis)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement ci-après,
 - **Sollicite :**

- l'attribution d'une subvention auprès du FEDER pour le projet n°1 soit $8\,419\text{€} \times 80\% \times 50\% = 3\,368\text{€}$
- d'inscrire le solde au budget communal 2018.

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération HT projet N°1	8 419.00€
Coût de l'opération HT projet n°1 bis	24 235.09€
Subvention demandée au FEDER (projet n°1 : $8\,419\text{€} \times 80\% \times 50\%$)	3 367.60€
Solde sur fonds propres section	
Investissement du Budget communal :	5 051.40€(projet n°1) 24 235.09€(projet n°1bis)

1372-2018 : 2^{ème} tranche d'enfouissement rue Saint Jean :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet n° 2** : Enfouissement des réseaux sur la 2^{ème} tranche de la rue Saint Jean – Partie éclairage public. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 24 665 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet et d'inscrire le montant de cette dépense au budget communal 2018.

La T.V.A. sera également payée sur les fonds propres et récupérée partiellement par le biais du FCTVA.

1373-2018 : Aménagement des trottoirs le long du CD60 :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet n° 4** : Aménagement sécuritaire des trottoirs le long du CD 60. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 13 045 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement ci-après,

→ **Sollicite :**

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR soit $13\,045\text{€} \times 80\% \times 40\% = 4\,174.40\text{€}$
- d'inscrire le solde au budget communal 2018.

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	
-----------------------------------	--

Coût de l'opération HT	13 045.00€
-------------------------------	-------------------

Subvention demandée à l'état au titre de la DETR : $13\,045\text{€} \times 80\% \times 40\%$	4 174.40€
Solde sur fonds propres section	
Investissement du Budget communal :	8 870.60€

1374-2018 : Aménagement sécuritaire des trottoirs sur le CD60 :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le projet n° 4 : Aménagement sécuritaire des trottoirs le long du CD 60. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 13 045 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement ci-après,

→ **Sollicite :**

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR soit $13\,045\text{€} \times 80\% \times 40\% = 4\,174.40\text{€}$
- d'inscrire le solde au budget communal 2018.

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>	
-----------------------------------	--

Coût de l'opération HT	13 045.00€
-------------------------------	-------------------

Subvention demandée à l'état au titre de la DETR : $13\,045\text{€} \times 80\% \times 40\%$	4 174.40€
Solde sur fonds propres section	
Investissement du Budget communal :	8 870.60€

1375-2018 : Aménagement des trottoirs et des caniveaux sur la RN44 :

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet n° 5** : Création de trottoirs et caniveaux situés sur la RN44 afin d'en faciliter l'accès aux nouvelles habitations. Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 6 530.00 € H.T.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- d'adopter le plan de financement ci-après,

→ **Sollicite :**

- l'attribution d'une subvention au titre de la DETR soit $6\,530\text{€} \times 80\% \times 40\% = 2\,089.60\text{€}$
- l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental soit $6\,530\text{€} \times 20\% = 1\,306.00\text{€}$
- d'inscrire le solde au budget communal 2018.

<i>PLAN DE FINANCEMENT</i>

Coût de l'opération HT	6 530.00€
Subvention demandée à l'état au titre de la DETR : $7\,836\text{€} \times 80\% \times 40\%$	2 089.60€
Subvention demandée au Conseil Départemental : $7\,836\text{€} \times 20\%$	1 306.00€
Solde sur fonds propres section	
Investissement du Budget communal :	3 134.40€

1376-2018 : Souscription contrat CNP :

Par une délibération antérieure, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion. Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) au Maire :

- d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence.

Le Maire de la commune a, par la délibération 1328-2017 du 30 janvier 2017, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les informations la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018).

Taux garantis pendant 2 ans pour :

- *Les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.*
- *Les agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.*

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,50 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,10% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

1377-2018 : Autorisation du Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 :

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<i>Chapitre</i>	<i>BP 2017</i>	<i>25%</i>
21	146 733 €	36 683.25€
TOTAL	146 733€	36 683 25€

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement votés
21- immobilisations corporelles	21-Accès PMR : Eglise communale	2131	20 000.00€
	21- Travaux rue H. BOULLEZ	2151	16 600.00€
	TOTAL		36 600.00€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h20.

Fait à Chepy, le 13 février 2018

Le Maire,

J. ROUSSINET

20, Rue Saint Jean – 51240 CHEPY